

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le **16 JUIN 2025**

ID : 026-212601439-20250610-2025_41-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DE LA
DROME**

Séance du 10 juin 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	10
Pouvoirs	03
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
05/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 10 Juin à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absents excusés : BERNARD Daniel, RIOU Gaëtan,
ROSTAING Marc

Absent non excusé : SERREE Stéphane

Pouvoir : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy,
RIOU Gaëtan à ORLOWSKI François, ROSTAING Marc
à CETTIER Nicolas,

Secrétaire de séance : ORLOWSKI François

N° 2025-41

OBJET : Demande de subvention auprès de la Communauté des communes Porte de DrômeArdèche-
fonds de concours pour le projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle
et salle de psychomotricité.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le dispositif de subvention mis en place par la communauté des communes Porte de DrômeArdèche
pour le versement de fonds de concours,

Considérant le projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de
psychomotricité d'un montant de 947 190€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Sollicite les fonds de concours auprès de la communauté des communes Porte de DrômeArdèche concernant le projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en classe de maternelle et salle de psychomotricité pour un montant de 40 458.02€.
- Atteste du non-achèvement des travaux
- Autorise le Maire à entreprendre des démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental.
- Autorise le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux
présents ou représentés.**

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 16 juin 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE, 2,
Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En
application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application
« Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr